

NAMUR SANTÉ

# Non vaccinée, Calia est exclue de la crèche

Ultimatum de l'ONE: la petite fille devait être vaccinée lundi. Les parents portent plainte

**Cela fait quatre jours que Calia, qui fêtera bientôt son premier anniversaire, ne peut plus aller à la crèche de Gesves où elle va chaque matin depuis six mois. Non, elle n'est pas punie. Non, elle n'a pas été méchante avec ses camarades. Calia n'est pas vaccinée. Et l'Office de la Naissance et de l'Enfance lui a interdit de fréquenter la crèche. "La vaccination y est obligatoire pour le bien-être de tous les enfants", souligne le D<sup>r</sup> Mauroy.**

Dans la crèche aux murs multicolores de Gesves, chez les Bijounours, les enfants prennent leur goûter. Cela fait quatre jours qu'ils n'ont pas vu Calia, leur camarade âgée d'un an. Pourquoi? La petite fille n'est pas vaccinée. Et en septembre dernier, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) avait lancé un ultimatum à la directrice du centre d'accueil: Calia devait être vaccinée pour le

30 mars au plus tard. Ce que refusent catégoriquement les parents qui sont contre toute forme de vaccination.

## "DES MÉTAUX LOURDS"

Du coup, la petite fille a été exclue de la crèche. Et comme ses deux parents travaillent toute la journée, Calia est gardée à la maison par sa grand-mère maternelle. "C'est la galère sans la crèche", regrette Bernard, le papa de l'enfant. "Ma belle-mère vient de Bruxelles tous les jours, cela engendre des frais de voiture, une perte de temps, etc. Je n'ai pas d'autre solution pour le moment..."

Le papa de Calia, âgé de 51 ans, a porté plainte auprès du parquet de Namur. Ce qu'il souhaite, c'est revendiquer ses droits en tant que patient. "Calia est en très bonne santé, elle est souriante et elle n'a jamais été vaccinée", explique cet employé d'une société de transports. "Et je re-

*fuse que l'ONE m'oblige à vacciner mon enfant. Je ne veux pas qu'elle subisse cela et qu'on lui injecte des métaux lourds dans le corps. Dans les vaccins, il y a des adjuvants, comme du mercure et de l'aluminium. Et le système immunitaire d'un enfant est agressé par tout ça. C'est dangereux."* Bernard s'informe depuis de longues années sur les risques des vaccins, se rend à des conférences, lit des articles et rencontre des médecins.

## POUR LA SANTÉ DES ENFANTS

Sa position, il la défend envers et contre tout. Et l'ONE ne le fera pas changer d'avis: il ne vaccinera pas sa fille. Même s'il l'a retirée de la crèche. "Si elle y restait, l'ONE menaçait de fermer la crèche", s'exclame Bernard. "Et depuis lundi, ils téléphonent tout le temps et contrôlent si elle n'est pas là. C'est le FBI!" A Gesves, Les Bijounours existent depuis 18 ans. Et si elle ne respectait

pas les règles de l'ONE, la directrice aurait été obligée de fermer sa maison d'accueil et donc, de perdre son travail. Une pression que dénonce Bernard. "Cen'est pas une obsession de faire respecter aveuglément les règles", répond le D<sup>r</sup> Marie-Christine Mauroy, de l'ONE (lire par ailleurs). "Mais la vaccination est obligatoire pour le bien-être de tous les enfants."

Le papa de la petite Calia espère qu'elle pourra revoir ses camarades d'ici peu. "C'est une crèche très familiale et c'est important pour l'épanouissement de notre petite fille. J'ai peur qu'elle ne soit perdue, sinon." «



Calia n'a pas vu ses camarades de la crèche "Les Bijounours" à Gesves depuis lundi. ■ SO. M.

## ENTRETIEN:

**M<sup>e</sup> Philippe Vanlangendonck**  
AVOCAT DU BARREAU DE BRUXELLES

# "Se vacciner? La liberté de chacun"

**Sophie Mignon**  
JOURNALISTE

**Les parents ont choisi de porter l'affaire devant la justice.**

Oui, une plainte a été déposée à Namur. L'ONE oblige aux parents de vacciner leurs enfants quand ils vont à la crèche. Or, il existe une loi de 2002 sur la liberté thérapeutique, la liberté de choix et d'information en tant que patient. Et, ce que l'ONE semble oublier, c'est qu'elle s'applique aussi aux vaccins. Il y a donc une contradiction entre la loi et les décrets. J'ai déjà plaidé dans une affaire similaire à Tournai et c'est bien la loi de liberté médicale qui a primé sur le règlement de l'ONE qui, au fond, est contraire à la loi. **Vous jugez également qu'il y a un abus de la faiblesse d'autrui.** Oui, les parents sont lésés et fragilisés.



**M<sup>e</sup> Vanlangendonck a gagné un procès de ce genre à Tournai.** ■ DR

On veut les obliger à vacciner leur petite fille s'ils veulent continuer à travailler. Or, ils font ça pour protéger la santé de leur enfant contre le mercure et l'aluminium présents dans les vaccins. Le but ici, c'est de défendre la liberté individuelle mais aussi de faire respecter la loi. «

## "Pour éviter les risques d'épidémie"

■ Pour les enfants gardés en milieu d'accueil, le respect du carnet de vaccination est obligatoire, comme le précise l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). "Notre mission est d'élaborer un certain nombre de règles quant à la vie des maisons d'accueil", explique le D<sup>r</sup> Marie-Christine Mauroy, médecin directeur de l'ONE. "Du coup, une assemblée de pédiatres a choisi de maintenir obligatoire les vaccins contre les maladies très contagieuses qui constituent un certain risque dans les milieux d'accueil. Ces vaccins obligatoires sont inscrits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque maison d'accueil. Un règlement signé par les parents avant l'admission de l'enfant." Les vaccins obligatoires dans les crèches sont ceux contre la polio, la diphtérie, la coqueluche, un certain type de méningite, la rougeole, la rubéole et les oreillons. D'autres sont recommandés. "Ce calendrier vaccinal est réfléchi chaque année en fonction des infections, des épidémies, des progrès de la médecine", ajoute le D<sup>r</sup> Mauroy. "Il est sans cesse remis en question. Je peux comprendre la peur de certains parents quand on entend parler des effets secondaires des médi-



■ PHOTO NEWS

caments ou de ce sentiment de lobbying pharmaceutique. Mais des scientifiques indépendants vérifient et analysent tous ces vaccins sur demande du Conseil supérieur de la Santé."

Pour l'ONE, l'obligation de vaccination a pour but de veiller au bien-être de tous les enfants. "Ce n'est pas une obstination aveugle", rassure le D<sup>r</sup> Mauroy. D'ailleurs, il existe certaines exceptions où l'enfant peut ne pas être vacciné: "Quand certaines pathologies, rares, justifient l'absence de vaccin, l'enfant n'est pas vacciné et est protégé grâce aux autres qui, eux, sont vaccinés", poursuit le médecin. "On tient compte de la spécificité de l'enfant. Et puis, s'il n'est pas vacciné, l'enfant n'est pas expulsé du jour au lendemain: les parents sont prévenus."